



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019

**DELIBERATION N° : 20190920\_18**

**OBJET :** Convention SEMAC /  
COMMUNE

Mise à disposition des parkings en  
sous-sol et de l'espace vert au sein de  
la résidence Gare Routière 1

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le : **27 SEP. 2019**

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents	27
Procuration	6
Votants	33
Abstention	0
Exprimés	33

Le Maire

*l'Élu délégué*  
  
*Christian LANDRY*

L'an deux mille dix neuf, le vingt septembre à dix-sept  
heures onze minutes, le conseil municipal, dûment  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel  
de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON  
- MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON  
Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ;  
VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri  
Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ;  
LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON  
Guy ; VIENNE Raymonde ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE  
Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; NAZE Jean  
Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ;  
COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE  
Mohamed ; GEORGET Marilyne ; GUEZELLO Alin ;  
FONTAINE Olivier ; RIVIERE François ;

**Absents - Représentés**

MOREL Harry Claude représenté par MUSSARD Harry  
HOAREAU Claudette représentée par LEBRETON Blanche  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie  
Andrée  
FRANCOMME Brigitte représentée par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; LEBON Marie Jo ; BOYER Julie ;  
ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET  
Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du  
Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un  
secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Gérald KERBIDI, conseiller municipal, a été  
désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir  
ces fonctions qu'il a acceptées.



## Séance du 20 septembre 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20190920\_18**

**OBJET : Convention SEMAC /  
COMMUNE  
Mise à disposition des  
parkings en sous-sol et  
de l'espace vert au sein  
de la résidence Gare  
Routière 1**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

**Le Maire expose :**

La SEMAC est copropriétaire des lots de parkings :

- (Lots 500 à 529) 30 places dans le deuxième sous-sol du bâtiment B – C
- (Lots 530 à 562) 33 places dans le premier sous-sol du bâtiment B - C

Ils sont situés au 4 rue Paul Demange Résidence Gare Routière 1 à Saint-Joseph destinés à usage de stationnement et mis à disposition des locataires de la résidence.

Or, dans le cadre du projet de résidentialisation de la résidence Gare Routière 1, la SEMAC et la Commune ont convenu que :

- l'ensemble des parkings en sous-sol du bâtiment B (R1 et R2 sous lots 500 à 562) soit un total de 63 places soient mis à disposition de la commune pour l'usage des agents communaux et du CCAS ;
- l'ensemble des parkings aériens du bâtiment B (16 places) et des parkings en sous-sol du bâtiment A (18 places) ainsi que l'espace vert côté ravine Jean-Petit seraient récupérés par la SEMAC pour l'usage exclusif des locataires de la résidence.

Pour information, la mise en place de portails et de portillons permettra de sécuriser la résidence et contrôler les flux.

Il est entendu que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Cette répartition des parkings et les conditions d'utilisation seront formalisées par le biais d'une convention de mise à disposition des parkings et de l'espace vert au sein de la résidence Gare Routière entre la SEMAC et la Commune.

La durée de la convention est de trois ans renouvelable par tacite reconduction.



Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition des parkings et de l'espace vert au sein de la résidence Gare Routière à intervenir entre la SEMAC et la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°18,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés*** :

**Présents : 27**

**Représentés : 6**

**Pour : 33**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup> .-** **APPROUVE** la convention de mise à disposition des parkings et de l'espace vert au sein de la résidence Gare Routière à intervenir entre la SEMAC et la Commune.

**Article 2 .-** **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention de mise à disposition ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3 .-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

  
*L'Élu délégué*  
  
*Christian LANDRY*